



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAUULT, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusée avec pouvoir : Mme Laurence DOS ANJOS.

Absents : Mme Evelyne SANSQUIER et Mr Wilfried CHARLES.

Secrétaire de séance : Mr Yannick JAUCEN.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 30 août dernier.

Mr NEVEU aimerait que soit rajouté au point « tour de table » lors de son intervention : qu'il aurait fallu faire des recherches plus précises sur l'errance et la divagation des animaux et de manière générale pour tous les sujets.

Mme DOS ANJOS a communiqué à Mme BOND de stipuler qu'au point « questions diverses » (paragraphe ☞ Virginie NAUD), il soit précisé que ce n'est pas à l'employeur de faire les démarches à POLE EMPLOI pour l'agent. Monsieur le Maire propose de rajouter la phrase suivante : « cette inscription n'est pas de la compétence de son employeur ».

1/27-09-2017 EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A JUGEMENT

Suite au jugement du 24/04/2017 rendu par le tribunal d'instance de Perpignan, le juge a prononcé un effacement de toutes les créances antérieures au jugement du 24/04/17 pour Mme Ingrid DESGRANGES. Le montant de l'effacement pour 248.35 € correspond à la fréquentation de la cantine et de la garderie. Les crédits seront inscrits au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR, 5 abstentions, 1 voix CONTRE décide l'effacement des créances pour 248.35 €.

2/27-09-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28H

Au vu des contrats précédents CAE et des divers CDD, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique pour 28 heures hebdomadaires à compter du 01 décembre 2017 pour l'agent chargé de la bibliothèque, de la garderie et de la salle des fêtes. Cet agent sera dans un premier temps stagiaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

<p>3/27-09-2017 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 12 SEPTEMBRE 2017 PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, GEMAPI ET PISTE D'ATHLETISME</p>
--

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°2014/019 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/39 concernant la création, l'installation et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'approbation par la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 12 septembre 2017,

Considérant que le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du CGI et qu'il stipule :

- que la CLECT doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées,
- que ce rapport doit être adopté par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté de communes en est dotée à la majorité simple de ses membres. A défaut, ce rapport devra être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux soit :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population.

Considérant que dans le rapport du 12 septembre 2017 figure les transferts de charges liées aux compétences : petite enfance, enfance-jeunesse, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et à l'équipement de la piste d'athlétisme de Smarves à compter du 1^{er} janvier 2018 avec les attributions de compensation respectives le cas échéant,

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation sera reversé à compter de l'année 2018 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts de charges liés aux équipements,

Considérant que la CLECT propose de ne pas opérer de retenue au titre de compétence Petite Enfance ; Enfance Jeunesse,

Considérant que la CLECT propose une retenue au titre de la compétence GEMAPI à hauteur des participations versées par les communes pour 2018 et qu'à compter de l'instauration de la taxe GEMAPI prévue pour 2019, les retenues sur attributions de compensations GEMAPI soient supprimées.

Le montant des retenues sur attributions de compensation est présenté dans le tableau ci-dessous :

1. Le montant des retenues sur attributions de compensation

- Pour l'exercice 2018 :

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2018	Versements mensuels 2018
Aslonnes	14 998 €		0 €	3 630 €	11 368 €	947,33 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	9 200 €	8 143 €	678,58 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	2 002 €	15 363 €	1 280,25 €
Iteuil	230 127 €		0 €	7 746 €	222 381 €	18 531,75 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	5 550 €	10 732 €	894,33 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	4 709 €	2 573 €	214,42 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	1 845 €	70 166 €	5 847,17 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	3 500 €	83 639 €	6 969,92 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	4 912 €	98 237 €	8 186,42 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	4 060 €	58 948 €	4 912,33 €
Vernon	16 502 €		0 €	1 279 €	15 223 €	1 268,58 €
Vivonne	499 475 €		0 €	19 500 €	479 975 €	39 997,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	67 933 €	1 205 864 €	100 488,67 €

- A compter de l'instauration de la taxe GEMAPI, prévue pour 2019 :

Evaluation des charges transférées à compter de 2019

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2019	Versements mensuels 2019
Aslonnes	14 998 €		0 €	0 €	14 998 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	0 €	17 343 €	1 445,25 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	0 €	17 365 €	1 447,08 €
Iteuil	230 127 €		0 €	0 €	230 127 €	19 177,25 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	0 €	16 282 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	0 €	7 282 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	0 €	72 011 €	6 000,92 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	0 €	87 139 €	7 261,58 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	0 €	103 149 €	8 595,75 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	0 €	63 008 €	5 250,67 €
Vernon	16 502 €		0 €	0 €	16 502 €	1 375,17 €
Vivonne	499 475 €		0 €	0 €	499 475 €	41 622,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	0 €	1 273 797 €	106 149,75 €

Considérant que le présent rapport de la CLECT a été notifié à chaque commune membre de la Communauté de communes pour présentation et approbation de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 abstention décide :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2017.*
- *d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, comme défini dans le tableau ci-dessus.*

4/27-09-2017 Marche traverse du bourg : Avenant n°4 en augmentation entreprise EUROVIA LOT 1 terrassement-voirie-assainissement

Monsieur le Maire précise que plusieurs administrés se plaignent que les automobilistes roulent à vive allure Route de Chauvigny. Il conviendrait pour la sécurité d'ajouter un ralentisseur en enrobé entre le mur de la maison de Mr et Mme BRUNET et l'habitation de Mr et Mme GOULET. L'entreprise EUROVIA a chiffré un plateau ralentisseur pour un montant de 5285.80 € HT soit 6342.96 € TTC. Sans signalisation actuelle, l'équipe municipale souhaite avoir l'avis du Conseil Départemental 86 pour une implantation précise.

De plus après discussion, un deuxième ralentisseur pourrait être créé en simultané vers la Rue des Chênes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *charge Monsieur le Maire de prendre contact auprès du Conseil Départemental de La Vienne pour obtenir un avis technique,*
- *émet un avis favorable pour la réalisation d'un ralentisseur voire un deuxième pour la sécurité de tous,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 émanant de l'entreprise EUROVIA mentionnant le ou les 2 ralentisseurs, les crédits étant inscrits au budget d'investissement de la commune.*

5/27-09-2017 ENCARTS PUBLICITAIRES : MAINTIEN DES TARIFS

Monsieur le Maire propose que pour 2018, les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin municipal soient reconduits aux tarifs de l'année 2017 tels que rappelés ci-dessous.

PRIX ENCARTS SUR LE BULLETIN MUNICIPAL	PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> - 1/8 page : 70.00 € - 1/4 page : 110.00 € - 1/2 page : 150.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 2 SEMAINES : 30 € 1 MOIS : 50 € 1.5 MOIS : 70 € 2 MOIS : 85 € 2.5 MOIS : 95 € 3 MOIS : 105 € 4 MOIS : 130 € 5 MOIS : 150 € 6 MOIS : 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de retenir les prix proposés pour les 2 supports de communication.*

La séance est levée à 22h45



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAUULT, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusée avec pouvoir : Mme Laurence DOS ANJOS.

Absents : Mme Evelyne SANSQUIER et Mr Wilfried CHARLES.

Secrétaire de séance : Mr Yannick JAUCEN.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 30 août dernier.

Mr NEVEU aimerait que soit rajouté au point « tour de table » lors de son intervention : qu'il aurait fallu faire des recherches plus précises sur l'errance et la divagation des animaux et de manière générale pour tous les sujets.

Mme DOS ANJOS a communiqué à Mme BOND de stipuler qu'au point « questions diverses » (paragraphe ☞ Virginie NAUD), il soit précisé que ce n'est pas à l'employeur de faire les démarches à POLE EMPLOI pour l'agent. Monsieur le Maire propose de rajouter la phrase suivante : « cette inscription n'est pas de la compétence de son employeur ».

1/27-09-2017 EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A JUGEMENT

Suite au jugement du 24/04/2017 rendu par le tribunal d'instance de Perpignan, le juge a prononcé un effacement de toutes les créances antérieures au jugement du 24/04/17 pour Mme Ingrid DESGRANGES. Le montant de l'effacement pour 248.35 € correspond à la fréquentation de la cantine et de la garderie. Les crédits seront inscrits au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR, 5 abstentions, 1 voix CONTRE décide l'effacement des créances pour 248.35 €.

2/27-09-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28H

Au vu des contrats précédents CAE et des divers CDD, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique pour 28 heures hebdomadaires à compter du 01 décembre 2017 pour l'agent chargé de la bibliothèque, de la garderie et de la salle des fêtes. Cet agent sera dans un premier temps stagiaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3/27-09-2017 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 12 SEPTEMBRE 2017 PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, GEMAPI ET PISTE D'ATHLETISME

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°2014/019 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/39 concernant la création, l'installation et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'approbation par la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 12 septembre 2017,

Considérant que le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du CGI et qu'il stipule :

- que la CLECT doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées,
- que ce rapport doit être adopté par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté de communes en est dotée à la majorité simple de ses membres. A défaut, ce rapport devra être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux soit :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population.

Considérant que dans le rapport du 12 septembre 2017 figure les transferts de charges liées aux compétences : petite enfance, enfance-jeunesse, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et à l'équipement de la piste d'athlétisme de Smarves à compter du 1^{er} janvier 2018 avec les attributions de compensation respectives le cas échéant,

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation sera reversé à compter de l'année 2018 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts de charges liés aux équipements,

Considérant que la CLECT propose de ne pas opérer de retenue au titre de compétence Petite Enfance ; Enfance Jeunesse,

Considérant que la CLECT propose une retenue au titre de la compétence GEMAPI à hauteur des participations versées par les communes pour 2018 et qu'à compter de l'instauration de la taxe GEMAPI prévue pour 2019, les retenues sur attributions de compensations GEMAPI soient supprimées.

Le montant des retenues sur attributions de compensation est présenté dans le tableau ci-dessous :

1. Le montant des retenues sur attributions de compensation

- Pour l'exercice 2018 :

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2018	Versements mensuels 2018
Aslonnes	14 998 €		0 €	3 630 €	11 368 €	947,33 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	9 200 €	8 143 €	678,58 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	2 002 €	15 363 €	1 280,25 €
Iteuil	230 127 €		0 €	7 746 €	222 381 €	18 531,75 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	5 550 €	10 732 €	894,33 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	4 709 €	2 573 €	214,42 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	1 845 €	70 166 €	5 847,17 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	3 500 €	83 639 €	6 969,92 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	4 912 €	98 237 €	8 186,42 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	4 060 €	58 948 €	4 912,33 €
Vernon	16 502 €		0 €	1 279 €	15 223 €	1 268,58 €
Vivonne	499 475 €		0 €	19 500 €	479 975 €	39 997,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	67 933 €	1 205 864 €	100 488,67 €

- A compter de l'instauration de la taxe GEMAPI, prévue pour 2019 :

Evaluation des charges transférées à compter de 2019

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2019	Versements mensuels 2019
Aslonnes	14 998 €		0 €	0 €	14 998 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	0 €	17 343 €	1 445,25 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	0 €	17 365 €	1 447,08 €
Iteuil	230 127 €		0 €	0 €	230 127 €	19 177,25 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	0 €	16 282 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	0 €	7 282 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	0 €	72 011 €	6 000,92 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	0 €	87 139 €	7 261,58 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	0 €	103 149 €	8 595,75 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	0 €	63 008 €	5 250,67 €
Vernon	16 502 €		0 €	0 €	16 502 €	1 375,17 €
Vivonne	499 475 €		0 €	0 €	499 475 €	41 622,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	0 €	1 273 797 €	106 149,75 €

Considérant que le présent rapport de la CLECT a été notifié à chaque commune membre de la Communauté de communes pour présentation et approbation de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 abstention décide :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2017.*
- *d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, comme défini dans le tableau ci-dessus.*

4/27-09-2017 Marche traverse du bourg : Avenant n°4 en augmentation entreprise EUROVIA LOT 1 terrassement-voirie-assainissement

Monsieur le Maire précise que plusieurs administrés se plaignent que les automobilistes roulent à vive allure Route de Chauvigny. Il conviendrait pour la sécurité d'ajouter un ralentisseur en enrobé entre le mur de la maison de Mr et Mme BRUNET et l'habitation de Mr et Mme GOULET. L'entreprise EUROVIA a chiffré un plateau ralentisseur pour un montant de 5285.80 € HT soit 6342.96 € TTC. Sans signalisation actuelle, l'équipe municipale souhaite avoir l'avis du Conseil Départemental 86 pour une implantation précise.

De plus après discussion, un deuxième ralentisseur pourrait être créé en simultané vers la Rue des Chênes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *charge Monsieur le Maire de prendre contact auprès du Conseil Départemental de La Vienne pour obtenir un avis technique,*
- *émet un avis favorable pour la réalisation d'un ralentisseur voire un deuxième pour la sécurité de tous,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 émanant de l'entreprise EUROVIA mentionnant le ou les 2 ralentisseurs, les crédits étant inscrits au budget d'investissement de la commune.*

5/27-09-2017 ENCARTS PUBLICITAIRES : MAINTIEN DES TARIFS

Monsieur le Maire propose que pour 2018, les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin municipal soient reconduits aux tarifs de l'année 2017 tels que rappelés ci-dessous.

PRIX ENCARTS SUR LE BULLETIN MUNICIPAL	PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> - 1/8 page : 70.00 € - 1/4 page : 110.00 € - 1/2 page : 150.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 2 SEMAINES : 30 € 1 MOIS : 50 € 1.5 MOIS : 70 € 2 MOIS : 85 € 2.5 MOIS : 95 € 3 MOIS : 105 € 4 MOIS : 130 € 5 MOIS : 150 € 6 MOIS : 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de retenir les prix proposés pour les 2 supports de communication.*

La séance est levée à 22h45



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAUULT, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusée avec pouvoir : Mme Laurence DOS ANJOS.

Absents : Mme Evelyne SANSQUIER et Mr Wilfried CHARLES.

Secrétaire de séance : Mr Yannick JAUCEN.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 30 août dernier.

Mr NEVEU aimerait que soit rajouté au point « tour de table » lors de son intervention : qu'il aurait fallu faire des recherches plus précises sur l'errance et la divagation des animaux et de manière générale pour tous les sujets.

Mme DOS ANJOS a communiqué à Mme BOND de stipuler qu'au point « questions diverses » (paragraphe ☞ Virginie NAUD), il soit précisé que ce n'est pas à l'employeur de faire les démarches à POLE EMPLOI pour l'agent. Monsieur le Maire propose de rajouter la phrase suivante : « cette inscription n'est pas de la compétence de son employeur ».

1/27-09-2017 EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A JUGEMENT

Suite au jugement du 24/04/2017 rendu par le tribunal d'instance de Perpignan, le juge a prononcé un effacement de toutes les créances antérieures au jugement du 24/04/17 pour Mme Ingrid DESGRANGES. Le montant de l'effacement pour 248.35 € correspond à la fréquentation de la cantine et de la garderie. Les crédits seront inscrits au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR, 5 abstentions, 1 voix CONTRE décide l'effacement des créances pour 248.35 €.

2/27-09-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28H

Au vu des contrats précédents CAE et des divers CDD, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique pour 28 heures hebdomadaires à compter du 01 décembre 2017 pour l'agent chargé de la bibliothèque, de la garderie et de la salle des fêtes. Cet agent sera dans un premier temps stagiaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

<p>3/27-09-2017 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 12 SEPTEMBRE 2017 PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, GEMAPI ET PISTE D'ATHLETISME</p>
--

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°2014/019 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/39 concernant la création, l'installation et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'approbation par la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 12 septembre 2017,

Considérant que le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du CGI et qu'il stipule :

- que la CLECT doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées,
- que ce rapport doit être adopté par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté de communes en est dotée à la majorité simple de ses membres. A défaut, ce rapport devra être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux soit :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population.

Considérant que dans le rapport du 12 septembre 2017 figure les transferts de charges liées aux compétences : petite enfance, enfance-jeunesse, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et à l'équipement de la piste d'athlétisme de Smarves à compter du 1^{er} janvier 2018 avec les attributions de compensation respectives le cas échéant,

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation sera reversé à compter de l'année 2018 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts de charges liés aux équipements,

Considérant que la CLECT propose de ne pas opérer de retenue au titre de compétence Petite Enfance ; Enfance Jeunesse,

Considérant que la CLECT propose une retenue au titre de la compétence GEMAPI à hauteur des participations versées par les communes pour 2018 et qu'à compter de l'instauration de la taxe GEMAPI prévue pour 2019, les retenues sur attributions de compensations GEMAPI soient supprimées.

Le montant des retenues sur attributions de compensation est présenté dans le tableau ci-dessous :

1. Le montant des retenues sur attributions de compensation

- Pour l'exercice 2018 :

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2018	Versements mensuels 2018
Aslonnes	14 998 €		0 €	3 630 €	11 368 €	947,33 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	9 200 €	8 143 €	678,58 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	2 002 €	15 363 €	1 280,25 €
Iteuil	230 127 €		0 €	7 746 €	222 381 €	18 531,75 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	5 550 €	10 732 €	894,33 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	4 709 €	2 573 €	214,42 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	1 845 €	70 166 €	5 847,17 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	3 500 €	83 639 €	6 969,92 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	4 912 €	98 237 €	8 186,42 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	4 060 €	58 948 €	4 912,33 €
Vernon	16 502 €		0 €	1 279 €	15 223 €	1 268,58 €
Vivonne	499 475 €		0 €	19 500 €	479 975 €	39 997,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	67 933 €	1 205 864 €	100 488,67 €

- A compter de l'instauration de la taxe GEMAPI, prévue pour 2019 :

Evaluation des charges transférées à compter de 2019

<i>en euros</i>	Attributions de compensation début 2017	- Piste d'Athlétisme de Smarves	- Retenue Petite Enfance - Enfance Jeunesse	- GEMAPI	Attributions de compensation 2019	Versements mensuels 2019
Aslonnes	14 998 €		0 €	0 €	14 998 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343 €		0 €	0 €	17 343 €	1 445,25 €
Dienne	21 468 €		0 €	0 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €		0 €	0 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €		0 €	0 €	17 365 €	1 447,08 €
Iteuil	230 127 €		0 €	0 €	230 127 €	19 177,25 €
La Villedieu du Clain	41 032 €		0 €	0 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €		0 €	0 €	16 282 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031 €		0 €	0 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €		0 €	0 €	7 282 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	72 011 €		0 €	0 €	72 011 €	6 000,92 €
Nouaillé Maupertuis	87 139 €		0 €	0 €	87 139 €	7 261,58 €
Roches premarie andille	103 149 €		0 €	0 €	103 149 €	8 595,75 €
Smarves	64 508 €	1 500 €	0 €	0 €	63 008 €	5 250,67 €
Vernon	16 502 €		0 €	0 €	16 502 €	1 375,17 €
Vivonne	499 475 €		0 €	0 €	499 475 €	41 622,92 €
Total	1 275 297 €	1 500 €	0 €	0 €	1 273 797 €	106 149,75 €

Considérant que le présent rapport de la CLECT a été notifié à chaque commune membre de la Communauté de communes pour présentation et approbation de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 abstention décide :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2017.*
- *d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, comme défini dans le tableau ci-dessus.*

4/27-09-2017 Marche traverse du bourg : Avenant n°4 en augmentation entreprise EUROVIA LOT 1 terrassement-voirie-assainissement

Monsieur le Maire précise que plusieurs administrés se plaignent que les automobilistes roulent à vive allure Route de Chauvigny. Il conviendrait pour la sécurité d'ajouter un ralentisseur en enrobé entre le mur de la maison de Mr et Mme BRUNET et l'habitation de Mr et Mme GOULET. L'entreprise EUROVIA a chiffré un plateau ralentisseur pour un montant de 5285.80 € HT soit 6342.96 € TTC. Sans signalisation actuelle, l'équipe municipale souhaite avoir l'avis du Conseil Départemental 86 pour une implantation précise.

De plus après discussion, un deuxième ralentisseur pourrait être créé en simultané vers la Rue des Chênes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *charge Monsieur le Maire de prendre contact auprès du Conseil Départemental de La Vienne pour obtenir un avis technique,*
- *émet un avis favorable pour la réalisation d'un ralentisseur voire un deuxième pour la sécurité de tous,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 émanant de l'entreprise EUROVIA mentionnant le ou les 2 ralentisseurs, les crédits étant inscrits au budget d'investissement de la commune.*

5/27-09-2017 ENCARTS PUBLICITAIRES : MAINTIEN DES TARIFS

Monsieur le Maire propose que pour 2018, les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin municipal soient reconduits aux tarifs de l'année 2017 tels que rappelés ci-dessous.

PRIX ENCARTS SUR LE BULLETIN MUNICIPAL	PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> - 1/8 page : 70.00 € - 1/4 page : 110.00 € - 1/2 page : 150.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 2 SEMAINES : 30 € 1 MOIS : 50 € 1.5 MOIS : 70 € 2 MOIS : 85 € 2.5 MOIS : 95 € 3 MOIS : 105 € 4 MOIS : 130 € 5 MOIS : 150 € 6 MOIS : 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de retenir les prix proposés pour les 2 supports de communication.*

La séance est levée à 22h45